



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Création de branchement d'eaux usées et eau potable

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande la SOGEA Nord-Ouest TP, TSA 70011- 69134 DARDILLY

CREATION DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES ET EAU POTABLE

Lieu des travaux : **ALLEE DES ANEMONES - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27 avril 2026, pour une durée de 3 jours sur une période glissante de 11 jours,
En vue d'une création de branchement d'eaux usées et d'eau potable allée des Anémone,
La circulation sera alternée par feux tricolores pendant 3 jours sur une période glissante de 11 jours,
Le stationnement sera réglementé au droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Société SOGEA NORD OUEST
Service technique de la Ville de Trouy
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/03/2026 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 13/04/2026

Le Maire
Franck BRETEAU

